

La Cause de Béatification du R. P. Pierre-Julien Eymard

On nous avertit de Rome que le mardi, 4 août prochain, dans la séance ordinaire tenue au Vatican, la Sacrée Congrégation des Rites se prononcera sur l'Introduction de la Cause du P. Pierre-Julien Eymard, Fondateur de la Congrégation des Prêtres du Très Saint Sacrement.

L'Association des Prêtres Adorateurs doit son existence à cet homme de Dieu, qui avait tracé de sa main les premiers statuts d'une si belle Œuvre sacerdotale, répandue aujourd'hui dans le monde entier. Nous demandons à tous nos Confrères d'avoir une intention particulière dans leurs adorations du mois de juillet, et de prier spécialement le 3 et le 4 août, pour l'heureuse issue de la discussion qui aura lieu devant la Sacrée Congrégation des Rites.

Quand la décision prise par la Sacrée Congrégation en pareil cas est favorable, le Cardinal Préfet la soumet au Souverain Pontife pour qu'il signe la Commission de l'Introduction de la Cause ; et c'est à partir du moment où le Pape a donné cette signature que le Serviteur de Dieu porte officiellement le titre de " Vénérable. "

Le Décret sur la Communion

ET LES DEVOIRS

des Prédicateurs et des Confesseurs

(Suite.)

II. — Formation ascétique.

Je ne puis ici parler que de la seule formation que requiert dans le prêtre la dispensation de l'Eucharistie.

Assurément il faut mettre en tête de ces devoirs l'étude assidue et approfondie des récents documents du Saint-Siège sur la question. Les prêtres qui ont suivi les cours de théologie à l'époque où les controverses sur la communion n'avaient pas été tranchées ont presque tous été imbus d'idées fausses. Des théologiens de grand renom d'ailleurs, le Décret le dit, étaient infectés du poison janséniste. De là vient que plusieurs prêtres sont demeurés pénétrés, à leur insu, de cette première formation ; ils n'ont pu lire le Décret qu'à travers leurs préjugés, comme ceux qui usent de lunettes de couleur voient tous les objets teints de cette couleur. D'autres l'ont mieux lu, mais l'ont aussitôt oublié et les anciennes idées ont repris le dessus ; ils ne corrigent pas, par les principes du Décret, les erreurs qu'ils rencontrent dans leurs lectures ascétiques ou théologiques. Comment expliquer autrement leur peu de zèle et les entraves qu'ils mettent à l'exécution d'un document qui n'offre rien de difficile dans son interprétation, où tout a été calculé en vue de la plus grande clarté.

L'étude que nous conseillons préparera cet état d'âme nécessaire au prêtre, et que je vous demande la permission de traduire en un petit examen pratique.

1. Suis-je bien convaincu que rien n'est plus important que d'amener les fidèles à communier davantage, que ce but doit être sinon toujours énoncé, du moins toujours poursuivi ?

2. Ai-je sur les questions eucharistiques une doctrine ferme ou hésitante et flottante, se traduisant par cette formule : il me semble..., à mon avis, etc... ?

3. Est-ce que j'ai une provision abondante d'arguments, d'invitations aux âmes ?... Est-ce que ma parole est froide ou ardente ?

4. Est-ce que je distingue entre les obligations certaines et l'appel fait à la générosité? Est-ce que je n'encours pas le reproche d'imposer aux autres des fardeaux que je ne touche pas du doigt?

5. Est-ce que je ne me tiens pas trop passif, croyant qu'il n'y a rien à obtenir? Est-ce que je prie pour que mes efforts soient secondés par la grâce?

L'étude attentive du Décret augmentera la foi du prêtre en l'efficacité du Sacrement, et lui rappellera que les âmes sont sanctifiées, non par ses exhortations ou par ses conseils, mais par le Christ avec lequel il les met en contact. C'est la raison pour laquelle un prêtre de vertu médiocre, mais généreux dispensateur du don divin, contribuera plus au progrès des âmes qu'un autre plus parfait, mais avare du pain de vie.

Il faut remarquer d'ailleurs que le Décret a déplacé l'axe même des questions agitées autour de la communion. Jadis tout se réglait d'après les dispositions requises; aujourd'hui tout repose sur les désirs de Notre-Seigneur Jésus-Christ et le besoin des âmes. Le confesseur n'a plus à régler pour chaque âme qui s'adresse à lui le nombre de ses communions; il y a un régime normal et régulier qu'il doit proposer à tous ceux que leurs devoirs d'état n'en éloignent pas: c'est la communion quotidienne. Il lui est enjoint de la provoquer toutes les fois qu'il peut l'obtenir; il lui est interdit de la refuser à tous les fidèles qui y apportent les seules dispositions exigées.

Il en résulte que l'objectif toujours poursuivi par le confesseur doit être d'obtenir la communion quotidienne. La mesure dans laquelle il la recommandera sera l'espoir de la voir agréée plus ou moins prochainement, et non pas la vertu acquise ni les habitudes antérieures, ni les conditions ou l'âge de la personne.

“ Quand l'on vivait sous la croyance de dispositions nombreuses et difficiles pour en être rendu capable, annoncer la communion quotidienne à la masse du peuple pouvait paraître utopique: quels des auditeurs seraient à même d'en tenter l'effort? Mais aujourd'hui que l'Eglise, ramenant au point des opinions fausses, enseigne que seul l'état de grâce avec une bonne intention suffit pour y être admis légitimement, on ne saurait craindre d'en parler trop ouvertement.”

Agir autrement, ce serait de la part du confesseur faire injure à l'Eglise qui le délègue, et au pénitent qui a droit au sacrement de l'Eucharistie. Et si l'on considère les précieux et ineffables effets de celui-ci, il faut dire: “ Ce n'est pas une

petite injustice que de priver un pénitent, même une fois, sans de justes et graves motifs, des biens que la communion lui procure."

Ainsi écrivait, plusieurs années avant le Décret *Sacra Tridentina*, le savant cardinal Gennari.

Ainsi faut-il conclure à plus forte raison, maintenant que ce Décret, doctrinal et disciplinaire tout ensemble, a tranché les questions jadis controversées et a substitué aux règles multiples et arbitraires cette règle unique et absolue : la communion quotidienne ne peut être refusée à quiconque est en état de grâce et s'approche avec une intention droite.

A cette lumière s'évanouit cette monstrueuse erreur répandue par le jansénisme, que le confesseur pouvait interdire la communion, même quand le pénitent se trouvait dans les dispositions requises pour la faire. Il faut désormais regarder comme un abus manifeste la pratique de quelques confesseurs de ne permettre la communion qu'avec la réserve d'omettre un ou deux jours de la semaine, réserve dont ils usent par principe, comme ils disent, c'est-à-dire non en se réglant sur la connaissance de la personne, mais par un motif d'ordre général, la crainte de la routine. C'est faire injure à l'Eglise que de compléter sa législation et d'introduire dans ses appels à la communion de chaque jour une réserve que sa prudence ignore. Ce serait un abus plus criant encore de refuser la communion pour des motifs de ce genre à toute une catégorie de personnes, à des novices ou à des converses, à certains jours de la semaine, ou le jour de confession.

A la question du nombre de communions se rattache intimement celle de la permission du confesseur. Si son intervention est requise, n'oublions pas que c'est à titre de simple conseil. " Le Décret laisse entendre très clairement que le consentement ou la permission du confesseur ne sont pas exigés (art. 1 et 5). Le confesseur doit simplement donner son avis. Sans contredit, il convient que le pénitent suive l'avis de son confesseur ; mais il n'y est pas tenu, et il peut user de son droit."

Il n'est pas inutile de citer d'autres théologiens qui commentant le Décret s'expriment dans le même sens.

R. P. VERMEERSCH. S. J. — *Apte eligitur vox consilii tum quia præter pœnitentiam nihil præcipere stricte potest confessorius, sed reliqua ejus monita ad munus consiliarii quo ipse fungitur pertinent ; tum quia cotidiana communio omnibus*

per se offertur ; non est enim aliquid quod honeste non fiat sine licentia.

Simul tamen vox oportet necessitatem quandam indicat ; quamnam ? Nullam, ni fallimur, necessitatem humani præcepti, sed necessitatem prudentiæ.

FERRERES, S. J. — “ Quant au conseil du confesseur, il est certain que celui qui a la droiture de l'intention et se trouve en état de grâce, ne commet aucune faute positive, s'il communie sans demander le conseil du confesseur. Cependant, pour éviter les illusions, nourrir l'humilité et l'esprit de soumission, si propre au chrétien, il vaut mieux, il est plus parfait de se conduire par le conseil du confesseur ; ce conseil s'appelle improprement permission.

“ A proprement parler, le confesseur n'a même pas à *permettre* ou à *défendre* la communion. Ainsi, bien que le décret *Quemadmodum* emploie ces mots (permettre, défendre, permission, défense), les expressions de ce genre doivent désormais être interprétées en un sens impropre et n'ont de valeur que comme conseil de communier ou de ne pas communier.

DOM BASTIEN, O. S. B., distingue entre le rôle de confesseur comme ministre du Sacrement et comme directeur spirituel. Au premier titre, son autorité est celle de la loi ; mais, “ s'il ordonne une chose qui n'est pas contenue dans la loi, cet ordre pourra avoir un grand poids, mais n'obligera jamais sous peine de péché.” Comme directeur, il n'a d'autorité que celle que le pénitent lui donne en consentant à dépendre de ses conseils.

MARIANI. — “ Puisque le confesseur ne peut interdire la communion quotidienne à celui qui la fait avec les deux dispositions requises, il faut conclure que celui qui les a peut communier licitement, prudemment et avec mérite, *sans le conseil du confesseur*. Il y aura *plus* de prudence et *plus* de mérite à le demander.

Les Rév. PP. COUET, S. S. Sacr., et BESSON, S. J., parlent dans le même sens : Ce qui est intolérable, c'est l'obligation imposée encore en quelques endroits par la coutume de renouveler à chaque confession la demande explicite de communier, même pour les fidèles les plus assidus à la Sainte Table. Quel titre pourrait on bien invoquer désormais pour faire réitérer sans cesse cette demande ?

(à suivre)

La Définition dogmatique de l'Assomption

Au début du mois où se célèbre une des plus grandes fêtes de la très sainte Vierge, en cette année jubilaire de Lourdes, ce nous est une joie de pouvoir offrir à nos lecteurs quelques pages substantielles sur la définibilité de l'Assomption de Marie. On sait que l'Eglise ne fait pas les dogmes, elle les proclame, c'est-à-dire qu'elle déclare, après mûre réflexion et assistée du secours divin qui l'empêche de se tromper, que telle doctrine est non-seulement vraie, cela ne suffirait pas pour la foi, mais encore révélée par Dieu, ce qui nous oblige à dire *Credo*. L'Assomption de Marie est-elle je ne dis pas une vérité, cela est déjà hors de doute, mais une vérité révélée par Dieu, peut-elle être par suite définie comme un dogme par l'Eglise, telle est la question que beaucoup de catholiques voudraient voir résolue prochainement. Ils croient à cette définibilité, ils appellent de tous leurs vœux l'heure où le Docteur infailible rendra cet hommage à la Reine du ciel. Un savant bénédictin, D. Paul Renaudin, s'est fait une spécialité de cette question par ses savantes recherches : il les a publiées dans un ouvrage sur la *Définibilité de l'Assomption de la très sainte Vierge* (Paris, librairie Retaux). L'auteur a publié dans l'*O Salutaris* un aperçu de cette thèse intéressante : nous la reproduisons ici.

La dévotion filiale des catholiques envers Marie est un des grands motifs d'espérance, au milieu de la tempête qui agite si furieusement l'Eglise, et, en particulier, l'Eglise de France. Elle s'est manifestée, au déclin du dernier siècle et au début du vingtième, par un ardent désir de voir l'Assomption de la sainte Vierge proclamée dogme de foi, comme l'a été jadis l'Immaculée Conception. En moins de trois années, un mouvement de prières toujours grandissant a gagné les pays d'Europe, et même les plus lointaines de nos missions catholiques, dans le Nouveau Monde, comme en Chine et au Japon. Sur les points du globe les plus divers, la voix des dévots serviteurs de Notre-Dame monte suppliante vers le ciel, pour demander à Dieu la grâce de la définition dogmatique de l'Assomption. Pieux fidèles, prêtres, religieux de tous ordres, pasteurs des peuples s'unissent dans une même prière, afin d'obtenir que le Seigneur inspire à son Vicaire la volonté de ranger parmi les dogmes de foi la croyance à la résurrection de Notre-Dame et à sa présence en corps et en âme dans la gloire céleste. Plus de cent quinze évêques de toutes les parties du monde ont adressé au Saint-Père des suppliques


personnelles ou collectives, dans lesquelles ils demandent au Docteur infaillible de consacrer la doctrine de l'Assomption par l'acte le plus élevé de son pouvoir doctrinal, en déclarant qu'elle fait partie du dépôt révélé. Comme les Pères du concile du Vatican, ils pensent que cette nouvelle glorification de la sainte Vierge procurerait à l'Eglise un secours puissant et efficace dans la lutte qu'elle soutient contre le mal. Car Marie ne pourrait laisser sans réponse ce solennel hommage de l'Eglise militante, ni être insensible à l'éclat que revêtirait désormais, aux yeux des croyants, son glorieux privilège. Qui sait si le jour du triomphe de la Vierge ressuscitée ne marquerait pas le commencement d'une ère nouvelle, féconde en fruits de sainteté et en grâces de conversions ?

Or, aucun moyen ne paraît plus propre que la définition dogmatique de l'Assomption à attirer sur le monde les effets de la bienveillance maternelle de la très sainte Vierge ; aucun hommage ne peut égaler celui que renfermerait la parole du Docteur infaillible, affirmant que la doctrine de l'Assomption repose sur l'autorité même de Dieu, et qu'elle se trouve comprise parmi les vérités d'enseignement divino-apostolique, c'est-à-dire parmi les vérités révélées. On le voit, ce serait aussi la réponse à une question théologique, jusqu'à présent non encore résolue par l'autorité enseignante, et qui consiste à rechercher le fondement de la croyance actuelle de l'Eglise à la prérogative de Notre-Dame. En effet, par les divers organes de son magistère ordinaire qui sont la prédication des pasteurs, la liturgie, la tradition écrite des Pères et des Docteurs, et les œuvres des théologiens, l'Eglise enseigne authentiquement, donc infailliblement, que la très sainte Vierge est présente au ciel *en corps et en âme*. Qui en douterait, à plus forte raison, qui ne voudrait pas le croire, se rendrait coupable d'une témérité audacieuse et d'une faute grave, comme insoumis au pouvoir doctrinal chargé par Dieu d'instruire le monde. Dès maintenant, la doctrine de l'Assomption n'est point du tout une opinion libre que l'on peut adopter ou rejeter selon ses propres lumières ; mais elle constitue un enseignement obligatoire qui s'impose à tous. Le seul point indécis, ou mieux, non encore proposé officiellement à la croyance du peuple chrétien, regarde le caractère même de cette doctrine. Est-elle divine ou simplement ecclésiastique ? Est-elle révélée ou non ? C'est ce que dira la définition dogmatique, en nous faisant connaître la raison, jusqu'ici inconnue, de la certitude de l'enseignement de l'Eglise au sujet de l'Assomption.

On se trompe donc, en prétendant, comme font quelques-uns, qu'une définition dogmatique n'ajoutera rien à l'Assomption. Sans doute, la sainte Vierge n'en sera ni plus ni moins présente, dans le ciel, en corps et en âme ; et il ne nous est pas plus permis de le contester actuellement qu'après un jugement solennel de l'Eglise. Mais il s'agit d'autre chose. On saura désormais que la certitude du privilège accordé à Marie repose sur l'autorité même du Seigneur, que cette vérité est divine et fait partie de la révélation prêchée par les Apôtres. Car c'est là ce que réclame tout dogme ; en l'absence de ces conditions, l'autorité enseignante ne peut procéder à une définition dogmatique. Sans changer en soi, la vérité définie grandit pour nous jusqu'à la dignité de dogme, et notre adhésion cesse d'être la foi ecclésiastique pour devenir la foi divine. Y a-t-il rien de plus honorable, de plus avantageux pour nous ? Ainsi la gloire que la définition dogmatique de l'Assomption procurera à la sainte Vierge, devant le monde entier, se confond, en quelque sorte, avec notre intérêt particulier et avec les intérêts de l'Eglise universelle.

Notre-Seigneur, le Fils très aimant de la Vierge, qui s'est plu à combler sa divine Mère d'admirables privilèges, n'a pu la soumettre à la longue attente de la résurrection générale. Il a dû vouloir la posséder tout entière dans le ciel, absolument la même qu'il avait aimée ici-bas. L'union ineffable, établie par l'Incarnation entre Jésus et Marie, l'Immaculée Conception de la Vierge, sa virginité incomparable, sa dignité de co-rédemptrice étaient, pour Notre-Seigneur, de puissants motifs d'accorder à Notre-Dame le bonheur complet de la gloire céleste. Oserons nous dire que, sans la présence corporelle de Marie, le bonheur de Jésus Christ triomphant nous semblerait imparfait ? Il ne jouirait pas dans son humanité, de la société visible de sa Mère ; il ne verrait pas, de ses yeux, la beauté de la sainte Vierge, transfigurée par la vie glorieuse ; il n'entendrait pas le son de cette voix, dont lui seul connaît tout le charme et qui lui rappelle les plus doux souvenirs de Bethléem et de Nazareth. Ces raisons de convenance de l'Assomption, que la théologie énumère, recevront, de la définition dogmatique, une sanction divine, qui consacrera leur valeur, sans cependant en faire des objets de foi.

C'est donc un grand triomphe qui se prépare pour la Reine du ciel ; et l'on comprend que ses enfants cherchent à hâter, par une pieuse croisade de prières, le moment où un nouveau fleuron sera ajouté à sa couronne dogmatique.



Questions Sacerdotales

La Piété et les Œuvres.

Mgr Gibier, évêque de Versailles, dans une lettre à son clergé, résume ainsi le programme de la vie sacerdotale :

La sainteté est pour le prêtre le principe de la vie apostolique. Pour glorifier l'Évangile et l'accréditer au milieu d'un monde indifférent ou hostile, le clergé doit d'abord se sanctifier. S'il n'a pas soin de mettre Dieu avec lui et de se tenir en union avec Dieu, non-seulement ses travaux ne seront pas bénis, mais il se découragera au premier obstacle, à la moindre critique, après quelques essais infructueux, il restera dans le champ battu de la médiocrité et de l'impuissance, il n'osera pas descendre sur les champs de bataille où l'appellent les besoins de l'heure présente.

La mission du prêtre est, en effet aujourd'hui surtout, une mission laborieuse et crucifiante. Administrer les intérêts de Dieu et des âmes, organiser le culte public, distribuer à tous l'enseignement catholique qui donne la lumière et les sacrements qui donnent la grâce, venir au secours de toutes les infirmités humaines et répandre d'innombrables bienfaits sur toutes les classes de la société, faire connaître Dieu, le faire aimer et lui gagner partout des serviteurs, mener de front un double ministère d'assistance spirituelle et temporelle, et, pour accomplir comme il faut ce double ministère, se tenir sans cesse sur la défensive ou prendre sans peur l'offensive, résister à l'erreur et aux mauvais et attaquer l'incrédulité et le vice, étendre ainsi au prix de ses sueurs et au risque de sa vie le royaume du divin Maître, le royaume de la lumière et de la vertu, travailler du matin au soir à l'honneur de Dieu et au salut du monde et reprendre chaque jour le sillon commencé la veille... telle est la mission du prêtre. Ce n'est pas une paix inactive, mais une guerre conquérante, une sainte milice, un apostolat, et il semble impossible de concevoir une vie sacerdotale, une vie apostolique qui ne serait pas avant tout une vie pieuse et sanctifiée.

Un prêtre doit aimer Dieu et les âmes jusqu'à en mourir, et l'efficacité de sa mission se mesure à son degré de sainteté. Plus il se sanctifie, et plus il est puissant sur son propre cœur et sur le cœur de Dieu, plus aussi il est puissant sur le cœur de son peuple. Son âme pleine de piété, de miséricorde, de pureté, de charité, est

comme un vase qui déborde et qui communique à tous la vie de la grâce dont elle est comblée. Son langage, inspiré par l'Esprit de Dieu, est tour à tour un miroir fidèle de la justice et de la mansuétude divine, un rayon lumineux et chaud qui dissipe les ténèbres du doute et fait fondre les glaces de l'indifférence, un parfum qui embaume tous les cœurs de foi, d'amour et d'espérance. Ses actes réalisent ce qu'il enseigne et sont la vivante image de ses saintes dispositions intérieures. Il ne vit pas, c'est Jésus-Christ qui vit en lui et qui par lui se donne aux âmes fidèles.

Relisons ici ce qu'écrivait il y a quarante ans, le P. Gratry, du saint curé d'Ars, aujourd'hui patron de tous les curés de France : " Un homme est mort, il y a peu de temps, homme prodigieux, qui, en tout temps prenant la croix et marchant sur la mort, alla chaque jour jusqu'au bout de lui-même et de ses forces. *Quotidie morior*, je meurs tous les jours : cette parole de saint Paul, cet homme l'a pratiquée pendant sa vie entière, sans s'arrêter jamais. Qui était cet homme et que faisait-il donc ? Il était curé de village, et il aimait Dieu et ses frères si ardemment que, pour exhorter, pour consoler, relever, purifier et bénir, il ne cessa de se donner d'âme et de corps, comme une Eucharistie, à la foule avide et serrée qui l'entourait et le pressait. Travaillant vingt heures sur vingt-quatre, dormant deux heures, mangeant une fois par jour un peu de lait, il touchait sans cesse à la mort. Mais il renaissait sans cesse, en quelque sorte d'une vie ressuscitée, transfigurée, active et ardente comme une flamme ; transmettant par ses mains, par sa voix, par ses yeux étonnants qui embrasaient les cœurs, le feu, la vie, l'émotion et la foi, et surtout les larmes profondes et génératrices du repentir. La foule qui le pressait, qui le touchait corporellement, faisait comme partie de lui-même ; il n'était pas seulement le grain de froment mort et ressuscité, c'était un épi, ou plutôt une gerbe d'épis. Il consola, il transforma les âmes par millions, et guérit par milliers les corps malades. " Qui consent à perdre la vie la trouve," dit l'Évangile. Cet homme avait trouvé la vie, et il semblait ne la posséder que pour la transmettre. Voilà le prêtre et le pasteur. O Jésus-Christ, faites la grâce, en ce siècle, à plusieurs de vos prêtres de posséder la vie par votre croix, afin de la transmettre au monde avec le feu du Saint-Esprit ! "

Le Devoir de l'étude

Mgr Lobbedey, évêque de Moulins, a aussi écrit de son côté une remarquable lettre pastorale sur les études ecclésiastiques. En voici la première partie :

Pourquoi, Frères et Fils bien-aimés, éprouvons-nous le besoin de vous adresser à vous-mêmes cette exhortation ? C'est parce que l'insistance que nous mettons à provoquer soit la création soit le

développement de ce qu'on nomme les "œuvres" pourrait faire croire à quelques-uns que nous perdons de vue les "études" proprement dites.

Il n'en est rien ; celles-ci étant de telle nature qu'elles s'imposent à tous et dans toutes les circonstances.

Nous pourrions vous y exciter en rappelant les joies saines et profondes que le travail intellectuel procure, les nobles désirs qu'il tend à satisfaire, l'aliment qu'il donne à la piété, les avantages moraux qu'il assure par cela seul, que selon le mot d'Ozanam, il porte l'intelligence à sa vraie place : "au-dessus des sens et plus près de Dieu." Mais parlant aux élus du sacerdoce, nous avons des raisons plus graves à faire valoir que de simples raisons personnelles.

Elles viennent de l'auguste mission qui vous a été confiée. Qu'êtes-vous dans la réalité ? Les dispensateurs des biens qui émanent de Dieu et conduisent directement à Dieu, les interprètes de la volonté du Suprême Législateur et par là les régulateurs des consciences, les maîtres chargés de donner aux grands et aux petits l'intelligence des mystères célestes, les pontifes de la sainte liturgie. Est-il possible d'être tout cela, et de ne pas connaître les trésors dont vous avez la garde et d'ignorer cette économie surnaturelle dont le gouvernement repose entre vos mains ? Non, sans doute ; mais quel champ ouvert à votre ardeur !... champ immense et jamais entièrement parcouru : l'Écriture Sainte, la théologie dogmatique et morale, les lois canoniques, les rites sacramentaires, sans compter les disciplines auxiliaires, comme la philosophie, les langues et l'histoire. Vraiment la sublimité de vos fonctions vous crée d'austères devoirs !

Une érudition superficielle, une science vulgaire ne suffisent point pour cela : il faut des études solides, approfondies et continues, en un mot un ensemble de connaissances doctrinales capables de lutter avec la subtilité et la singulière astuce de nos modernes contradicteurs.

Un Apostolat essentiel

La meilleure préparation aux batailles futures consiste à ramener à la messe ceux qui n'y vont pas et à obtenir de ceux qui y vont déjà qu'ils y assistent plus souvent et plus pieusement.

De là la nécessité d'un apostolat spécial, intense, continu, universel, en faveur de l'assistance à la messe.

Et ce n'est point un apostolat facultatif secondaire. La messe n'est point une dévotion, c'est le point culminant de la religion catholique.

Les grâces du Calvaire se distribuent à l'autel.

C'est par le sacrifice que Notre-Seigneur Jésus Christ restaure et sauve. C'est à la messe qu'il attend les âmes pour les sanctifier, les fortifier, les diviniser.

Il est donc indispensable de ramener les âmes à la messe.

La dévotion au Sacré-Cœur, la Communion fréquente et même quotidienne ont été indiquées, dans ces derniers temps surtout, comme les moyens essentiels de régénération. Mais comment voulez-vous implanter la dévotion au Sacré-Cœur dans des populations qui ont déserté la messe ? Comment voulez-vous convier à s'approcher fréquemment de la Table Sainte des chrétiens qui ne viennent plus à l'église ?

Ramenons donc d'abord les foules à la messe, et pour celles qui y viennent déjà, le dimanche, tâchons d'obtenir une assistance de plus en plus fréquente ; et pour cela préparons un noyau d'apôtres convaincus qui sachent bien ce qu'est la messe et qui aillent puiser à l'autel de généreuses inspirations.

Dévotion eucharistique

Speculum Sacerdotum missam celebrare volentium

Primo ante missam habenda sunt tria : Intentionis discussio. Generalis contritio. Et pura confessio. — *Intentionis discussio* : Ne propter vanam gloriam celebret. Ne propter alicujus personæ favorem. Ne propter lucrum temporale. Ne propter consuetudinem. — *Generalis contritio* : De omissis quæ facere debuit. Et de commissis corde et opere. — *Pura confessio* : Notabilium criminum notorum et ignotorum.

In missa sit. Diligens circa locum : id est ut recipere possit utrumque. Diligentior circa calicem : ne sit fractus vel separatus. Diligentissimus circa materiam : ne hostia sit corrupta : vinum acetosum : aut desit aqua.

In canone sit diligentia. Magna in signis, ut diligenter faciat. Major in verbis, ut veraciter dicat. Maxima in intentione, ut firma fide consecrare intendat.

In consecratione habeat : Diligentiam ad conficiendum Corpus Christi. Reverentiam ad tangendum Corpus Christi. Devotionem ad sumendum Corpus Christi.

In tangendo Corpus Christi sit reverentia. Magna propter continentiam tam excellentis Corporis Christi. Major propter continentiam tam excellentis Animæ Christi. Maxima propter continentiam tam excellentis divinitatis Christi.

Quid in consecrando intendit facere. Deum per lacrymas colere. Mortem Christi memorare. Totam Ecclesiam adunare.

Quid in consecrando intendit consequi. Augmentum dilectionis. Inseparabilitatem unionis. Accelerationem fruitionis.

Sit humilis oratio in primo et in secundo Memento. Ne tam indignus minister indigne recipiat tam dignissimum mysterium. Ne tam indevotus presbyter tam justissimum iudicem flectat in suum iudicium. Ne tam immundus hospes tam excellentissimum hospitem a se repellat fœtore criminum. Et ut eum Dominus piissimus participem faciat electorum sacerdotum.

In primo Memento pro se et pro vivis oret. Ut sint participes tanti mysterii. Auditores habiles missarum beneficii. Contemptores humiles vanitatum mundi. Satisfactores stabiles defectus proprii. Et sectatores vigiles divini beneficii.

In secundo Memento pro defunctis oret. Ut per suavissimum mysterium habeant continuum subsidium. Ut per preces Ecclesiæ fidelium habeant suave a pœnis refrigerium. Ut per hoc nostrum divinum viaticum habeant securum reditum ad sanctorum consortium.

Post missam, sit summa gratiarum actio. De tanto pane suavissimo angelorum creatore creaturarum recepto. De tanto cibo perpetuo omnium sanctorum creatore creaturarum recepto. De tanto viatico proficuo Christi electorum creatore creaturarum recepto.

(*Missale ad usum Ecclesiæ cathedralis
Baionensis, 1543, p. 9*).

SUJET D'ADORATION

La Sainte Messe, fonction principale du Prêtre

Principalis actus sacerdotis est consecrare corpus et sanguinem Christi.

(S. THOM. IIIa 90 XXXVII, a. 5.)

I. — Adoration.

Le saint sacrifice de la Messe, si on le considère dans son essence, est bien la fonction principale du prêtre, parce qu'il est le mémorial et la reproduction du sacrifice de la Croix ; or, de même que Jésus n'est venu ici-bas que pour accomplir son sacrifice sanglant, de même, le prêtre qui lui est substitué, qui le représente et qui participe à son sacerdoce, est prêtre avant tout, pour offrir le sacrifice de l'autel.

Mais la Messe est encore la fonction principale du prêtre, l'acte capital du sacerdoce, parce que considérée dans ses résultats, elle est l'œuvre la plus utile au monde et la plus profitable à la sanctification du prêtre.

Nous ne sommes pas prêtres pour nous. Le prêtre est essentiellement un être choisi et séparé pour être médiateur entre Dieu et les hommes : *Omnis pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum.*

Dieu est la fin comme le principe de tous les hommes ; il a droit d'absorber à son service personnel et exclusif toutes les forces de l'être créé par ses mains et enrichi de ses dons ; aussi, le premier devoir de l'homme, c'est le devoir du culte envers Dieu. Il faut que l'homme privé et l'homme social, les individus comme les sociétés, rendent à Dieu un culte perpétuel d'adoration, pour reconnaître son souverain domaine ; — d'action de grâces, pour le remercier des bienfaits qu'il répand sans cesse sur le monde ; — de réparation et d'amende honorable, pour les offenses que la liberté de l'homme lui rend possibles et que sa perversité multiplie ; — d'impétration enfin ou de prière proprement dite, car Dieu qui ne doit rien à sa créature a subordonné l'obtention de ses grâces à la demande confiante que nous lui adressons.

Et ce quadruple devoir incombe à l'humanité tout entière. Or, la loi de solidarité, qu'il est facile de constater dans l'ordre naturel, existe aussi dans l'ordre moral et surnaturel, et nous en avons la preuve dans la transmission par Adam à toute sa descendance des suites funestes de sa révolte.

Il faut donc, s'il existe des êtres humains qui se soustraient à l'accomplissement de ce devoir primordial du culte envers Dieu, par ignorance ou mauvaise volonté, qu'il y en ait d'autres qui se substituent à eux. Et même, si la majorité des hommes, par une trop grande application aux nécessités matérielles, à la poursuite des intérêts temporels, ne se donne pas suffisamment à ce devoir du culte, il faut qu'il y ait des hommes qui, tout entiers dévoués au culte de Dieu et étant comme les porte-paroles du peuple le représentent auprès de Dieu, et rendent pour lui, à leur commun Seigneur, la plénitude d'hommages auxquels il a droit de la part de la communauté humaine, en même temps qu'ils implorent le secours de sa Providence et sollicitent ses grâces.

Tel est le médiateur, le prêtre ; Dieu en l'acceptant comme représentant de l'humanité, le sépare de ses frères, il le délivre de toutes les obligations ordinaires de la vie humaine, il le constitue sa part d'héritage et lui donne tout ce dont il a besoin, afin que rien ne le distraie de sa fonction essentielle ; mais, par cela même qu'il est un privilégié, il y a, du peuple à lui, comme un contrat tacite : il est la voix priante de l'humanité. Le prêtre, dit saint Jean Chrysostôme, est, en quelque sorte, le père commun du monde entier : *Quasi communis quidam totius orbis pater est sacerdos* ; il doit, en conséquence, comme Dieu dont il tient la place, avoir à cœur les intérêts de tous et pourvoir aux besoins de tous : *Dignum igitur est ut omnium curam agat, omnibusque provideat, sicut Deus cujus fungitur vices*. Ailleurs, il dit que le prêtre est médiateur entre Dieu et la nature humaine : *Itaque medius stat sacerdos inter Deum et naturam humanam*, qu'il dispense aux hommes les grâces signalées qu'il obtient par sa médiation : *Illinc venientia beneficia ad nos deferens* ; qu'il présente à Dieu les vœux et les prières des hommes : *Et nostras petitiones illinc præferens* ; qu'il nous réconcilie avec lui, lorsque nous l'avons offensé : *Dominum reconcilians utrique naturæ*, et qu'il nous arrache des mains de sa redoutable justice lorsque nous l'avons outragé par nos crimes : *Nos cui offendimus eripiens ex illius manibus*. Le prêtre qui célèbre les saints mystères, dit aussi saint Laurent Justinien, dans son admirable sermon sur l'Eucharistie, exerce l'office de médiateur ; c'est pourquoi

il doit être l'intercesseur de tous les pécheurs : *Sacerdos, dum celebrat, mediatoris gerit officium propterea delinquentium omnium debet esse precator.*

Le peuple pourra bien méconnaître cette mission, désavouer le prêtre, lui dénier le droit de rendre à Dieu, en son nom, les hommages auxquels il entend, dans son impiété, se soustraire, mais de même que celui-ci est à jamais prêtre, il sera à jamais médiateur, et l'indifférence ou l'iniquité des hommes ne le relèvera pas de son obligation : *Tu es sacerdos in æternum !*

Eh bien ! en nous plaçant à ce point de vue de nos devoirs de médiateurs, l'affirmation de saint Thomas : *Principalis actus sacerdotis est consecrare corpus et sanguinem Christi*, est démontrée par un raisonnement très simple : L'œuvre de la Messe est bien l'œuvre capitale du prêtre, si elle est le moyen, — mis à sa disposition par son chef dans le sacerdoce, Notre Seigneur Jésus-Christ, — de rendre le plus parfaitement à Dieu, au nom de la communauté humaine, et des âmes qui lui sont plus spécialement confiées, les hommages de l'adoration, de l'action de grâces et de la réparation ; si elle est le moyen le plus assuré d'obtenir de la munificence de Dieu, toutes les grâces et tous les bienfaits.

Mais pourrait-il exister un doute sur ce point, dans notre esprit ? Le sacrifice, en lui-même, est l'acte le plus parfait du culte, nous l'avons vu ; mais que dire du sacrifice de la Messe ? Une Messe, c'est un Dieu immolé qui adore, un Dieu qui implore ! C'est-à-dire que par une seule Messe, Dieu est parfaitement glorifié par l'adoration d'une intelligence qui célèbre toutes ses perfections dans leur plénitude : Dieu est parfaitement remercié par une action de grâces qui embrasse tous ses bienfaits, sans en oublier un seul ; Dieu est apaisé par une réparation qui expie pleinement toutes les offenses, parce qu'elle en comprend tout le désordre, toute l'ingratitude, toute la noirceur ; Dieu enfin, est sollicité au nom de l'humanité misérable, par celui qui est l'objet de ses infinies complaisances !

Certes, ces quatre grands devoirs, il a toujours fallu les remplir depuis les premiers jours du monde, Mais que pouvaient valoir les sacrifices offerts à Dieu par l'homme pécheur ? Qu'offrir à Dieu qui soit digne de lui, s'écriait le prophète Michée ? *Quid dignum offeram Domino ?* Fléchirai-je le genou devant le Dieu Très-Haut ? Lui présenterai-je des holocaustes et des génisses d'une année ? Le Seigneur peut-il être apaisé par l'offrande de mille béliers, par des libations de

flots d'huile ? *Numquid placari potest Dominus in millibus arietum aut in multis millibus hircorum pinguium ?* Non, toutes ces offrandes n'avaient de prix aux yeux de Dieu et il ne les avait demandées que parce qu'elles devaient être autant de figures de la véritable victime, de l'unique sacrifice, qui devait rendre à jamais, son nom grand parmi les hommes : *Magnum est nomen meum in gentibus...*

Adorons notre divin sauveur Jésus, présent sous les espèces eucharistiques, comme la victime de notre holocauste, notre hostie pacifique, l'*Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde*, l'Hostie d'agréable odeur... par laquelle il nous est possible de rendre à Dieu tout honneur et toute gloire : *Per ipsum et cum ipso et in ipso est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus Sancti, omnis honor et gloria.*

II. — Action de grâces.

L'Eucharistie, comme sacrifice, est le perfectionnement suprême du culte religieux de l'humanité. " Exprime, ô chrétien, ton respect, ton amour, ta reconnaissance, tes désirs, ta misère, par les plus nobles, les plus ferventes, les plus tendres, les plus touchantes prières ; ouvre ton âme au Dieu dont tu veux honorer la sainte majesté et implorer la clémence, montre-la lui remplie des sublimes vertus que tu as acquises au prix de mille sacrifices ; appelle à ton secours tes frères en religion et, tous ensemble, faites retentir le monde d'un cantique qui ébranle la terre et les cieux ; que l'Eglise triomphante se joigne à l'Eglise militante pour adorer et prier : tout cela ne vaut pas une messe."

Quand le prêtre célèbre, dit l'auteur de l'*Imitation*, il honore Dieu, il réjouit les anges, il édifie l'Eglise, il procure du secours aux vivants, du repos aux morts... " La paix de l'Eglise, dit saint Cyrille de Jérusalem, la tranquillité du monde, la prospérité des rois et des empires, le courage des combattants, l'union des familles et des amis, la guérison des infirmes, la consolation des affligés, l'assistance à ceux qui ont besoin de secours : tout cela vient de l'Hostie propice sur laquelle nous prions pendant le sacrifice de la messe." C'est qu'en effet, dans chaque Messe, se trouve tout le fruit produit sur la Croix par le Sauveur : *In qualibet Missa, invenitur omnis fructus quem Christus operatus est in cruce.*

Rendons grâces à notre divin Sauveur Jésus d'avoir institué le sacrifice parfait qui nous permet de recueillir si faci-

lement les fruits de sa Passion, qui nous permet, à nous prêtres, de remplir si pleinement notre devoir de médiateurs, et d'obtenir pour le monde, pour les âmes dont nous avons la mission d'assurer le salut, des torrents de grâces et de pardons. Nous ne saurons qu'au ciel le nombre des conversions dues à l'influence propice du sacrifice de la Messe, mais déjà nous pouvons constater la conduite si miséricordieuse de la Providence à l'égard des peuples depuis que, d'un bout du monde à l'autre, de l'Orient à l'Occident et du nord au midi, la divine victime est tous les jours immolée. Certes, les nations chrétiennes sont à peine moins coupables que les nations antiques dont Dieu châtiait les crimes par de si terribles fléaux, — si tant est que leur culpabilité ne soit pas plus grande, en raison des immenses bienfaits dont elles ont été comblées, — et cependant Dieu semble ne frapper qu'à regret ; il supporte en silence les blasphèmes, les impuretés, les sacrilèges, les apostasies sociales ; pourquoi cela ? Ah ! c'est uniquement parce que l'Agneau de Dieu offre, tous les jours, sur nos autels, sa passion et sa mort en échange des peines que nous avons méritées. La sainte Messe est le paratonnerre qui nous préserve de la foudre des colères divines ; si la Messe cessait un jour sur la terre, le monde s'abîmerait sous le poids de ses iniquités.

III. — Réparation.

Rentrons en nous-mêmes et demandons-nous, aux pieds de Jésus, notre victime, notre hostie, si nous avons bien cette foi à la toute-puissante efficacité du saint sacrifice. Ah ! sans doute, nous avons la foi spéculative, c'est-à-dire qu'il ne nous viendrait pas à la pensée de nous inscrire en faux contre cette doctrine ; n'est-elle pas l'enseignement catholique ; n'est-elle pas formulée explicitement dans les actes du Concile de Trente, — mais autre chose est la foi spéculative qui sommeille dans l'esprit, autre chose la foi pratique qui gouverne toute la vie et influe sur tous les actes, sur toutes les déterminations de l'homme.

Si nous avons cette foi pratique, ah ! nous comprendrons que le premier de nos devoirs vis-à-vis de notre troupeau, c'est le saint sacrifice de la Messe célébré avec une ferveur sans cesse renouvelée et sans cesse croissante, car c'est par le saint sacrifice que nous pouvons le plus puissamment intéresser Dieu aux âmes qui nous sont confiées. Si nous avons

cette foi pratique à la toute-puissante efficacité de la Messe, ah ! nous ne connaissons pas le découragement devant l'inutilité apparente de nos efforts, de nos sacrifices, de nos œuvres. Lors même que, par suite de l'affaiblissement de la foi, il ne nous resterait plus d'autre action possible sur le plus grand nombre des âmes dont nous avons la charge, rien, si ce n'est notre propre insouciance, ne peut nous arracher des mains cette arme toute-puissante du saint sacrifice. *Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes* disait le prophète de l'ancienne loi ; sous l'empire de la loi de grâce, c'est à l'autel même, élevant, dans nos mains, la divine Victime entre le ciel et la terre, qu'il nous faut pleurer, qu'il nous faut intercéder. Mais, pour vaincre, pour triompher des puissances de l'enfer conjurées contre ces âmes qui doivent nous être plus chères que notre propre vie, il nous faut la foi vaillante, la foi indomptable et inlassable, celle qui " transporte les montagnes," selon le mot de notre divin Maître : il nous faut croire aux miracles de la grâce, les solliciter sans crainte, les attendre sans défiance ni découragement, être bien persuadés que Dieu peut rien refuser au prêtre qui vivant dans la plus intime union avec la Victime de son sacrifice, participe ainsi à la toute-puissance de Jésus. Sur la Croix, Jésus a converti le bon larron, qui un instant auparavant le blasphémait ; il a converti le centurion et un grand nombre de ceux qui avaient réclamé sa mort, et qui, en descendant les pentes du calvaire, se frappaient la poitrine en disant : Celui-là était vraiment le Fils de Dieu : *Vere Filius Dei erat iste*. Croyons fermement, qu'en nous faisant ministres de l'autel, Jésus nous a transmis cette puissance de sanctification.

IV. — Prière.

Que pouvons-nous demander à Jésus, à la fin de cette méditation faite à ses pieds, si ce n'est la grâce de nous retremper dans la foi à la toute puissante efficacité du saint sacrifice, dans la ferveur qui concentrera toute notre vie autour de cette heure du matin, où nous montons à l'autel, afin que, vivant vraiment de ce sacrifice auguste, lui donnant la place qui lui appartient, la première place, dans nos préoccupations, nos jugements, nos résolutions, tout notre plan de vie, et ainsi chaque jour mieux préparés à le célébrer, nous ne laissions perdre aucun de ses fruits pour la gloire de Dieu, la conversion des pécheurs et le salut des âmes.

Le Curé d'Ars

Modèle du confesseur et Apôtre de la Communion fréquente

Le grand écrivain romantique Barbey d'Aurevilly, a écrit sur le Curé d'Ars une page admirable qu'il est tout à fait à propos de rappeler.

Après avoir rappelé que Jean-Baptiste-Marie Vianney était un fils de paysan, pâtre dès l'enfance, un esprit sans lettres, chez lequel " la sainteté, qui peut tout, alluma le génie," Barbey d'Aurevilly ajoute qu'on faillit refuser la prêtrise à ce futur et grand apôtre à cause de son ignorance (il était très pauvre de corps et d'études), mais qu'on céda à son amour de Dieu.

On lui donna donc, de confiance, une humble cure — un pauvre petit Bethléem de quelques feux et de quelques âmes ! — " dont il fit quelque chose de si resplendissant que de tous les points de la terre, on vient pour en contempler la splendeur ! "

Le Curé d'Ars n'était pas un saint de Thébéide, un Siméon Stylite. Si, parfois, la tentation le prit de la pénitence au désert, " du silence ardent des chartreuses et de la contemplation rigide, extatique des grands solitaires, Dieu ne permit point au serviteur qu'il s'était choisi d'être autre chose qu'un grand confesseur."

Sa colonne à lui, ajoute Barbey, était à ras de terre : c'était sa paroisse. Il y resta humble curé toute sa vie. Mais comme le saint, quel qu'il soit, implique toujours le miracle, " le pauvre petit curé de village renversa tout aussi bien les lois physiques que le rigide contemplateur à la colonne ; car, pendant toute sa vie, sans s'interrompre jamais que pour l'instruction et la prière, il confessa des multitudes *vingt heures sur vingt quatre*, et cela durant quarante ans ! "

Ainsi que le dit superbement d'Aurevilly, " il avait donné le goût et presque la faim de la confession, ce grand Confesseur ! Il avait fait trouver *doux ce pain si amer à la bouche de l'homme* ! Et il commençait ainsi sa journée, sa moisson de cœurs repentants, bien avant l'aurore ! "

Ce Siméon Stylite du confessionnal ne remua pas violemment le monde ; il se contenta " d'aller de son presbytère à son église ; et, là, de s'asseoir dans l'encoignure d'une chapelle, sur une planche de bois noir, puis d'attendre. Et tout à coup des milliers d'êtres humains venaient s'agenouiller devant l'escabeau de ce prêtre, pour s'en relever fortifiés."

" Le Curé d'Ars, écrit Barbey, celui dont le titre immortel dévora l'autre nom fut avant tout le confesseur au dix-neuvième siècle, il passa un demi-siècle la main levée dans le geste d'absoudre."

*
* *
*

Le Bienheureux Curé d'Ars peut être considéré aussi comme un modèle des prêtres de l'Eucharistie. Il recommandait fortement à ses paroissiens la Communion dominicale qu'il appelait le Bon repas du dimanche. Voici un trait intéressant qui nous a été raconté, à Ars même, en Août 1900, par le curé actuel, M. l'Abbé Convert.

Une personne étrangère à Ars vint un jour se confesser au Vénérable. Il obtint d'elle, non sans quelque résistance, qu'elle communierait tous les quinze jours. Un peu plus tard, il la décida à le faire tous les huit jours, puis plusieurs fois par semaine. Comme elle gémissait d'être seule à la sainte Table dans sa paroisse, M. Vianney lui dit : " Promettez-moi de gagner quelques-unes de vos amies à votre cause." La chose paraissait difficile. Cependant la zélatrice réussit et, au bout de quelque temps, elle amenait à son directeur deux de ses amies qu'elle avait conquises. Le Vénérable leur dit : " Je vous donne six mois. Revenez alors, mais chacune de vous avec deux ou trois personnes décidées à communier au moins chaque dimanche." On se récrie, on déclare l'entreprise impossible. Et pourtant, au bout de six mois, elles revenaient douze : la paroisse était transformée et le curé vint lui-même à Ars pour remercier le serviteur de Dieu.

Quel est le prêtre qui ne puisse imiter cet exemple ?

DEFUNTS

Rév. Cyrille Huet, du diocèse de Montréal, inscrit dans l'Œuvre en Août 1906, décédé le 13 Juillet 1908.

A travers les Idées et les Faits.

Le droit canon à Rome

Le dernier décret "*Ne temere*," relatif au mariage, a tourné de nouveau l'attention du public vers la grande œuvre de la codification du droit canon. On y a même vu une publication anticipée des travaux de la Commission canonique. Mais cette hypothèse est une erreur. Le décret *Ne temere* émane de la Congrégation du "Concile"; il constitue un acte législatif d'une des plus importantes Congrégations romaines.

Mais il n'entre pas dans la méthode de travail, adoptée par la Commission, de promulguer isolément aucune des parties du Code ecclésiastique.

C'est d'un Code, en effet, qu'il s'agit, et donc d'une rédaction nouvelle de toute la législation ecclésiastique. L'œuvre entreprise a, par suite, un double aspect: elle implique d'abord, sans doute, ce travail analytique qui élabore pour chaque décret la formule la plus juste; mais elle exige aussi un travail de "composition," de synthèse, si l'on veut, qui assurera à toute la législation un caractère d'unité. Il est manifeste que, chemin faisant, les diverses parties du Code s'éclaircissent mutuellement; tel décret particulier est transposé dans la partie générale du droit canon; et vice-versa, tel principe général suggère d'introduire une disposition nouvelle dans une des parties spéciales du Code.

Il ne faut pas perdre de vue que la codification du droit canon s'accomplit pour la première fois. Les publications que les canonistes en ont tentées, à titre privé, ne pouvaient que tenter une certaine coordination d'une multitude d'actes législatifs, posés, au cours des siècles, par l'autorité suprême de l'Eglise: elles avaient exactement la valeur des arguments historiques et juridiques allégués par les auteurs de ces traités ou de ces compilations. Aujourd'hui, c'est tout l'ensemble du texte même de toute la législation ecclésiastique que la Commission élabore et qui aura seul force de loi après la promulgation qu'en fera le Saint-Siège. Tout ici présente un caractère de suprême gravité; la justesse des décisions particulières ne suffit point. Il faut que chacune de ces décisions s'éclaire de la logique, de l'ordre, de l'unité, qualités indispensables du Code tout entier. Un traité ordinaire n'échapperait pas à ces

lois de la composition qui s'imposent à tout ouvrage didactique sérieux : encore est-il que dans un traité, les considérations, les raisonnements et les commentaires concourent à produire cette unité satisfaisante pour l'esprit et sans laquelle, en matière de droit, une ligne de conduite devient impossible. Ici, ce sont les décrets eux-mêmes qui, comme autant de membres vivants, doivent composer une synthèse pratique au premier chef — synthèse lumineuse et bienfaisante.

* * *

Les méthodes de travail que, sous la haute direction du Souverain Pontife, Mgr Gasparri, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, a adoptées pour la codification, répondent à ces nécessités supérieures.

Parmi les consultants assez nombreux, désignés pour travailler à la codification, des Commissions restreintes ont été formées, auxquelles a été confiée la rédaction des diverses parties du Code nouveau. Trois de ces Commissions ont ainsi, par exemple, fonctionné en même temps : celle qui travaillait à la législation des *séculiers*, celle qui s'occupait de la législation des *réguliers*, celle qui était chargée de la *procédure*.

Chacune des questions sur lesquelles les Commissions spéciales ont à délibérer, est étudiée préalablement par deux consultants, ces consultants sont choisis à cause de leur compétence particulière constatée par les ouvrages qu'il ont publiés sur la matière. Ils sont alors convoqués pour fournir à la Commission spéciale les éclaircissements et explications opportunes sur les conclusions écrites qu'ils lui présentent. Ces conclusions, que les deux consultants ont ainsi établies séparément, se complètent et se corrigent par leur seule comparaison : elles sont examinées au sein de la Commission spéciale ; elles y sont discutées, modifiées, élimées jusqu'à ce qu'une formule soit unanimement reconnue satisfaisante.

Les formules, élaborées de la sorte sont communiquées aux consultants désignés, dès le début, pour la codification du droit canon ; chacun des consultants est invité à envoyer là-dessus, par écrit, ses remarques au secrétaire de la Commission, pour une date fixée. Celui-ci en transmet la substance à la Commission cardinalice, en même temps que la formule adoptée par la Commission restreinte des consultants dont il vient d'être parlé. La Commission cardinalice fixe enfin le texte moralement définitif.

La Commission cardinalice qui participe directement à l'élaboration du Code canonique, est relativement restreinte.

Une réunion plus complète se tiendra quand il s'agira de donner un dernier avis sur l'ensemble de la codification une fois effectuée.

* * *

Au surplus, dans cette division du travail qui, à première vue, paraît extrême, l'unité de la direction et de la pensée est assurée. Le secrétaire de la Commission du droit canon, à qui le Saint-Père a confié l'exécution de cette œuvre capitale, Mgr Gasparri, distribue à chacun des consultants leur tâche particulière, prépare les séances des Commissions spéciales qu'il préside, propose enfin — comme on l'a vu — à la Commission cardinalice dont il est le secrétaire, les formules étudiées et rédigées.

Il était difficile de multiplier davantage les garanties d'un travail sérieux, précis, et, dans la mesure qui convient à un Code législatif, définitif. L'attribution de chaque question à deux consultants spécialistes en la matière, la discussion minutieuse de leurs conclusions par la Commission particulière des consultants, les remarques écrites des consultants auxquels les formules adoptées sont communiquées, le jugement enfin et la décision de la Commission cardinalice, toutes les précautions ont été réunies pour qu'aucun aspect important de chaque question ne passe inaperçu.

A coup sûr, la codification du droit canon méritait d'être entourée de ces garanties de sagesse, et d'être conduite avec une patience et une précision rigoureusement scientifiques. Les méthodes qui président à son élaboration sont les plus parfaites de toutes celles que le Saint-Siège a adoptées pour ses grandes Congrégations ; qui s'en étonnera ? Il s'agissait ici de toute la législation ecclésiastique : la dignité du Saint-Siège et sa responsabilité y étaient engagées à un degré extrême ; il s'agissait aussi de toute la vie catholique dont le droit canon forme le cadre. Et c'est avec un respect infini que l'Eglise traite ses fils, les dirigeant avec force et douceur toujours, ne les meurtrissant jamais.

* * *

Au surplus, si la précision avec laquelle cette grande œuvre s'accomplit ne peut manquer de lui imprimer un caractère de sagesse consommée, elle a aussi pour résultat de hâter singulièrement l'achèvement de la codification. Avant deux ans, la première rédaction sera achevée ; l'on prévoit deux autres années pour la revision indispensable de tout l'ouvrage, et

Pie X, qui a pris cette initiative si hardie et si opportune, en promulguant le Code canonique, achèvera alors un "acte" qui serait suffisant, à lui seul, pour illustrer un pontificat.

Le Congrès de Faverney

Du Congrès eucharistique de Faverney, tous les grands journaux catholiques, grâce à leurs envoyés spéciaux, ont détaillé à leurs lecteurs ces quatre journées, dont le programme largement conçu, abondamment rempli, donne à ces solennités un intérêt plus que national.

Séances d'études générales, où s'établissaient et se discutaient, en des rapports très documentés, l'histoire, les conséquences apologétiques du miracle ; — séances d'études particulières, où les sections distinctes des Prêtres, des Dames, des Jeunes gens, envisageaient "au point de vue eucharistique" les œuvres d'apostolat ; — assemblées plénières (sous le pittoresque velum qui transformait en Salle du Congrès l'immense cour de l'abbaye), où deux mille auditeurs acclamaient les discours de MM. Séjourné, avocat d'Orléans, Prüm, député du Luxembourg, et Jenouvrier, sénateur d'Ille-et-Vilaine : discours laïques, les plus beaux sermons, dirais-je, de ces fêtes, si nous n'avions entendu, aux offices solennels, le R. P. Janvier, Mgr Delamaire, Mgr Sevin, Mgr Petit, Mgr Turinaz... ; — messes aux communions innombrables chaque matin, adoration nocturne le samedi, grand-messe et bénédiction pontificales le dimanche : tout, dès le *Veni Creator* d'ouverture au *Te Deum* final, convergea vers la sainte Hostie, l'Hostie de toujours, mais aussi la petite hostie merveilleuse de 1608, exposée, comme alors, sur son reposoir très simple, parmi les décorations éblouissantes et les foules grandioses.

De ces travaux studieux et suggestifs, de cette affluence (quinze mille pèlerins, au jour de clôture, et douze évêques), de tant de dévouements auxquels les congressites rendent un hommage unanime de reconnaissance, le centre fut vraiment le Cœur de Notre Seigneur. Les manifestations extérieures, trop gênées par le vilain temps des derniers jours, sont la moindre réparation qui réjouit le Dieu de l'Eucharistie : un Congrès national tel que celui de Faverney s'affirme fécond en germes de piété pratique dont le Maître prévoit l'éclosion, mesure la moisson.

Entre bien des vœux adoptés, je note celui de M. le chanoine Gerbier, pour la multiplication des confréries en l'honneur du Cœur eucharistique de Jésus.

Les Fêtes de Québec

En juin dernier, Québec était témoin d'un événement, à la fois religieux et patriotique, qui restera à jamais gravé dans le cœur de tous les Canadiens : nous avons nommé les fêtes splendides du 2^{me} centenaire de l'érection du diocèse de Québec par le Vénérable François de Montmorency de Laval, et celles du 3^{me} centenaire de la fondation de cette ville par Champlain.

Nous ne voulons consacrer que quelques lignes à ce sujet, dans les Annales, étant donné que le " Petit Messager " offre à ses lecteurs un article de 10 pages sur le même sujet. Nous renvoyons donc à cette revue pour le compte-rendu de ces jours mémorables.

Qu'il nous soit permis cependant de redire ici quel fut le vrai cachet de ces fêtes. Le premier jour fut consacré tout entier à la glorification du T. S. Sacrement. Cette procession de la Fête-Dieu par la Ville fut grandiose et belle à tous points de vue. Et on peut affirmer, en toute vérité, que jamais démonstration en l'honneur de Jésus en son Sacrement d'amour fut plus considérable et mieux réussie sur cette terre du Canada.

Même un éminent ecclésiastique, à qui il fut donné d'assister maintes fois aux grandioses processions qui terminent tous les Congrès Eucharistiques, disait que celle de Québec les dépassait toutes. Ce succès est dû non-seulement à la présence des plus hauts personnages tant ecclésiastiques que civils du pays, à une assistance des plus considérables et à l'ordre parfait qui a régné sur tout le parcours, mais surtout à cet atmosphère de foi, de piété sincère qui dominait toute cette foule respectueuse et recueillie.

Le St Sacrement eut encore la place d'honneur, le lendemain, fête du dévoilement de la statue de Mgr de Laval. Du haut du ciel, ce Vénérable évêque dut contempler avec joie le spectacle unique de cette messe solennelle célébrée au pied de son monument, spectacle qui dut faire revivre les émotions profondes dont son âme était remplie, lorsque pour la première fois il offrait la divine Victime sur ce sol de la Nouvelle-France. Le Rédempteur qu'il avait annoncé aux peuples du Nouveau-Monde venait encore, après trois siècles, à la voix d'un nouveau représentant du Souverain Pontife, répandre sur ses chers enfants les bénédictions d'en haut, avant que lui, leur 1^{er} Père et Pasteur, leur apparut dans le bronze qui fait revivre à leurs yeux ses traits vénérés et chéris.

Rien ne manquait de tout ce qui était capable de rehausser cette apothéose nationale.

L'imposante cérémonie religieuse qui eut lieu, au pied du Monument, pour la St Jean-Baptiste, fit aussi que notre fête nationale fut, cette année, on ne peut plus brillante. Et Mgr Roy fit voir dans la fête du jour la solennelle ratification d'un vrai pacte d'alliance entre le peuple canadien et son Dieu, le Dieu de l'Eucharistie, si bien exalté pendant ces trois jours, par l'entremise de St Jean-Baptiste, le patron spécial des Canadiens. Pacte qui doit aboutir au règne social de Jésus-Christ sur le peuple choisi du Nouveau-Monde : "*Adveniat Regnum tuum !*"

Ces fêtes de la double naissance de notre peuple à la vie religieuse et politique furent donc, comme elles devaient l'être, nettement religieuses et patriotiques. C'est le double sentiment que l'on sentait vibrer dans l'âme de cette foule immense qui remplissait la vieille capitale. Coïncidence providentielle, ces fêtes tombèrent dans l'Octave de la Fête-Dieu. Et il nous a été doux de le constater, les autorités tant civiles que religieuses, ont compris et parfaitement réalisé ce dessein de Dieu. Aussi ces fêtes de Québec furent-elles un vrai triomphe au T. S. Sacrement par tout un peuple. Le Christ Eucharistique eut partout la première place, voilà qui est digne de la population si profondément chrétienne de Québec. C'est aussi ce qui nous fait espérer que la première récompense de ces hommages, offerts au Dieu de l'Hostie, sera, pour la ville de Québec, de servir bientôt de cadre grandiose à un Congrès Eucharistique National. Puisse la divine Providence la choisir, car vraiment, ses preuves sont faites, elle est de taille à assurer une magnifique apothéose au Dieu de l'Eucharistie.

Le Triduum eucharistique commandé par Mgr Farley à New-York.

Sa Grandeur Mgr John Farley, Archevêque de New-York, dans une Lettre Pastorale, datée du 17 mai, fête de St Pascal Baylon, demande à ses prêtres de faire, cette année et les années suivantes, dans leur église respective, le Triduum Eucharistique, demandé par le Saint Père dans une Lettre, signée du Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et adressée aux Evêques du monde entier. Il indique comme date de ces exercices, les trois jours qui précèdent l'exposition des Quarante-Heures, là où ils ne peuvent avoir lieu les Jeudi, Vendredi et Samedi durant l'Octave de la Fête-Dieu.

Il leur demande aussi de réciter, chaque jour, comme neuvaine préparatoire à la Fête-Dieu, les Litanies du Saint Nom de Jésus, avec l'invocation nouvelle : Par l'institution de la Très Sainte Eucharistie, délivrez-nous Jésus ; cette invocation venant après la suivante : Par votre Ascension, délivrez-nous, Jésus.

Réponses Liturgiques

La Lumière électrique

Une déclaration de la Sacrée Congrégation des Rites précise certains points encore douteux dans l'emploi de la lumière électrique à l'église. Déjà il était défendu de mêler l'éclairage électrique aux cierges de cire sur l'autel. (S. R. C., 16 mai 1902.) Il sera désormais entendu que la lumière électrique ne peut remplacer les cierges ni les lampes qui doivent brûler devant le Saint Sacrement, les saintes reliques ou les images des saints. Pour les autres parties de l'église et les autres emplois, c'est à l'Ordinaire à juger de ce qui convient. Le Saint-Siège s'en remet à sa prudence pour permettre l'éclairage électrique, pourvu toujours que l'ensemble n'ait pas une apparence théâtrale.

DECLARATIO

DECRETORUM DE LUCE ELECTRICA.

Nonnullis postulatis lucis electricæ usum in ecclesia respicientibus Sacra Rituum Congregatio, exquisito suffragio Commissionis Liturgicæ, ita respondere censuit :

Lux electrica vetita est non solum una cum candelis ex cera super altari, juxta decretum *Natcheten*. 16 Maii 1902, sed etiam loco candelarum vel lampadum quæ coram Sanctissimo Eucharistiæ Sacramento vel sacris Reliquiis aut imaginibus Sanctorum præscriptæ sunt. Pro aliis ecclesiæ locis et cæteris casibus illuminatio electrica ad prudens Ordinarii judicium permittitur : dummodo species non habeatur theatralis, ad mentem decreti n. 3859 die 4 Junii 1895.

Atque ita rescripit et declaravit, die 22 Novembris 1907.

S. Card. CRETONI, *Præfectus*.

† D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secretarius*.

LES MODELES DU PRETRE

LE R. P. PAUL GINHAG S.-J.

(1824-1895)

(Suite et fin.)

Il poussait toutes les âmes à cette perfection, à ce renoncement absolu qu'il appelait le reniement de soi-même. " Il faut se condamner à mort une bonne fois, disait-il, et ensuite s'exécuter tous les jours... Un grand malheur, une lâcheté déplorable, ce serait une conversion volontaire et délibérée à la nature contre la volonté du Divin Roi. Le malheur est deux fois lamentable si le religieux ainsi médiocre prétend se justifier à ses propres yeux, s'il pose comme une maxime de sage modération la médiocrité dont il n'a pas le courage de sortir. Désolation, si ce principe mondain ose se formuler publiquement devant d'autres religieux, dont l'élan en sera peut-être arrêté ou ralenti. Mais l'abomination de la désolation, ce serait que pareilles maximes étant proférées parmi des religieux, il ne s'en trouvât pas un qui se levât pour venger l'honneur de Jésus-Christ et de son drapeau."

Le secret d'arriver à cette abnégation parfaite, c'était l'amour. " Mes Pères, disait-il, c'est une affaire de cœur. Qui n'en aurait pas n'y réussirait pas. Aimez et vous tenez votre affaire. Si vous aimez, vous serez heureux dans cette voie de la Croix, vous y marcherez avec entrain, vous y persévérerez. Aimez et tout vous sera possible."

Il voulait qu'on ne mît aucune borne à la générosité de ses désirs pour la gloire du Maître. " Au dehors, grande simplicité ; mais, à l'intérieur, ayez les sentiments les plus grands, les plus divins ; désirez tout souffrir pour Notre-Seigneur ; aspirez à tous les martyres."

Cet amour de Jésus était en lui tendre, affectueux, passionné. Il l'appelait ordinairement " le Divin Roi " avec un respect et une onction qui impressionnaient. C'était pour lui, comme pour les vieux courtisans, un mot magique : Le Roi ! On peut dire qu'il pensait à lui sans interruption. Il était à

tout moment comme en présence du Très Saint Sacrement ou de l'humanité visible de Notre-Seigneur. Quand on lui posait une question, il ne se pressait pas de répondre ; on devinait qu'il la posait lui-même à son Maître et ne faisait que transmettre sa réponse, qui venait alors nette, précise, presque comme un ordre divin. Son union habituelle avec Dieu produisait en lui ce qu'elle fait en tous les Saints, une sorte de transfiguration. Son visage, naturellement sans expression remarquable, était presque toujours comme irradié d'un reflet du ciel ; il saisissait et charmaît le regard. On pensait involontairement à Notre-Seigneur, on croyait le voir. C'était l'impression de tous. Un homme du peuple parlant de lui et ne sachant pas son nom disait : " Le Père qui a tant l'air de Notre Seigneur Jésus-Christ." Parfois, on lui vit le visage entouré comme d'une auréole lumineuse.

Pourtant le P. Ginhac ne jouissait pas dans l'oraison de grâces extraordinaires, ni même du don de la contemplation. Au contraire, il était habituellement dans l'aridité. Il se disposait à la méditation par une préparation sérieuse du sujet, il y faisait des efforts continus pour activer l'exercice des facultés de l'âme et éviter les divagations : telle était la part laborieuse qu'il apportait à ce travail de prière. Il avait coutume de dire qu'il n'est pas d'exercice plus crucifiant pour la nature, plus méritoire aux yeux de Dieu, plus utile à l'âme. Toute oraison est suspecte, disait-il, qui ne produit pas de vertus et la possession de soi-même. Ainsi sa sainteté fut le fruit de sa fidélité constante et de la force de sa volonté. Elle n'en est que plus consolante pour tous. Car devient saint qui veut. " La sainteté ne consiste pas à faire des choses merveilleuses mais à faire ce qu'il faut, et à le faire comme il le faut. "

Le P. Ginhac accomplit ce programme. Notre-Seigneur lui avait fait comprendre, dès sa jeunesse religieuse, qu'il l'appelaît à la perfection et qu'il y arriverait. Ceux qui l'ont connu à la fin de sa vie admirèrent cette perfection réalisée. Il était le type achevé de l'homme surnaturel ; la grâce avait entièrement pénétré la nature et l'avait transformée. On comprenait, en le voyant, le *Vivo jam non ego, vivit vero in me Christus*. Le regard, la parole, la démarche, les actions, les intentions, les affections, tout était surnaturalisé. De passions plus de vestige : la grâce était vraiment maîtresse, et l'initiative avait passé de l'homme à Dieu. Le *Mortui estis et vita vestra est abscondita cum Christo in Deo* trouvait sa parfaite réalisation.

Son amour pour le Divin Roi apparaissait surtout dans ses rapports avec la Sainte Eucharistie. D'abord par le temps considérable qu'il passait en sa présence. Le soir, il y restait de longues heures après que la communauté était allée prendre son repos, et le matin, dès trois heures, il revenait sans bruit près du Tabernacle. " Avant d'entrer à l'église, écrit-il dans son journal, en demander la permission à Notre-Seigneur et prier la très sainte Vierge de lui parler pour moi. Faire cette considération : loin de mériter de monter à l'autel, je suis indigne de demeurer au fond de la chapelle prosterné."

Il s'y tenait dans une attitude d'une révérence et d'un recueillement angéliques, dont rien ne le tirait, pas même une lassitude extrême. Il suffisait de le voir devant le Saint Sacrement pour se sentir transporté de foi et d'amour.

Qu'il était beau quand il donnait le Salut du Très Saint Sacrement ! La manière seule dont il faisait les encensements était un ravissant spectacle. Les fidèles recherchaient sa messe, et parfois sa seule vue leur arrachait des larmes. Souvent on les entendait dire : C'est un saint qui est à l'autel.

Il recommandait beaucoup aux Pères de troisième année de célébrer avec toute la dévotion possible. Il exigeait qu'ils y missent toujours une demi-heure. " On vous critiquera peut-être, disait-il ; on vous trouvera longs. Laissez dire. C'est un droit que la Compagnie vous donne, que personne ne saurait vous ravir. Faites-vous un devoir de le défendre et d'en user toujours." Comme saint Ignace, il voulait que l'on récitât les prières posément et sans précipitation. Si quelqu'un se hâtait, il le reprenait, disant : " Vous ne parleriez pas ainsi à un Roi, ni même à un homme du peuple." Il était fidèle aux moindres rubriques de la messe, sans en négliger aucune.

Il tenait beaucoup à la beauté du culte et à la bonne tenue du lieu saint. Supérieur à Castres, il décora magnifiquement l'église ; il ne regardait pas à la dépense pour l'honneur du Saint Sacrement. On l'a vu dans une sainte indignation à propos de conservatoires peu respectueuses que tenaient les ouvriers occupés à ces travaux. " Faites-les taire ou mettez-les à la porte," dit-il au Père ministre.

Il ne voulait pas non plus que le zèle fit tort à la prière. Un matin, deux novices chargés d'un catéchisme quittèrent la chapelle à la hâte, peu de temps après la communion, pour organiser une réunion d'enfants. Au retour, ils reçurent de sévères reproches. " Et le respect de Notre-Seigneur ? leur d i

le Père. Il était encore dans votre cœur ; par honneur pour lui, on eût dû vous suivre un cierge à la main.”

Un jour, comme il traversait une place située devant une église, il aperçut celle-ci entr'ouverte. Alors, pénétré d'un saint respect, il s'arrêta et, se tournant vers l'autel, il fit, au milieu de la foule, une profonde génuflexion.

Ces divers traits nous montrent son grand amour pour le Saint Sacrement. Nous pourrions y joindre son zèle à dire la Sainte messe sans y manquer ; pendant la Semaine Sainte, il savait se procurer ce bonheur dans quelque Communauté qu'il édifiait profondément par la foi et la piété avec lesquelles il accomplissait toutes les fonctions.

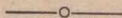
Il continua ainsi à célébrer jusqu'à son dernier jour, malgré de profondes et douloureuses plaies aux jambes ; il fut fidèle aussi à faire son action de grâces intégralement et à genoux. “ Seigneur, disait-il après la communion, vous savez bien que chez moi vous êtes chez vous. Restez, demeurez ! ”

Le 1^{er} janvier 1895 il célébra ainsi son dernier Sacrifice ; puis il se coucha pour ne plus se relever. Le 10 janvier, il expirait pieusement à Castres, entouré de la vénération universelle de ses frères et de tous ceux qui l'avaient connu. Sa réputation de sainteté était telle qu'on commença bientôt le procès de sa béatification. La première enquête est déjà terminée. De nombreuses et insignes faveurs sont obtenues par son intercession.

R. DE MAUDUIT, S. S. S.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Défunts.



Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 2100 à 2400, de vouloir bien célébrer durant ce mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905.)

Publié avec l'approbation de Mgr l'Archevêque de Montréal.